

5036

75036

La Jeunesse

DE

BALUZE

PAR

M. René FAGE



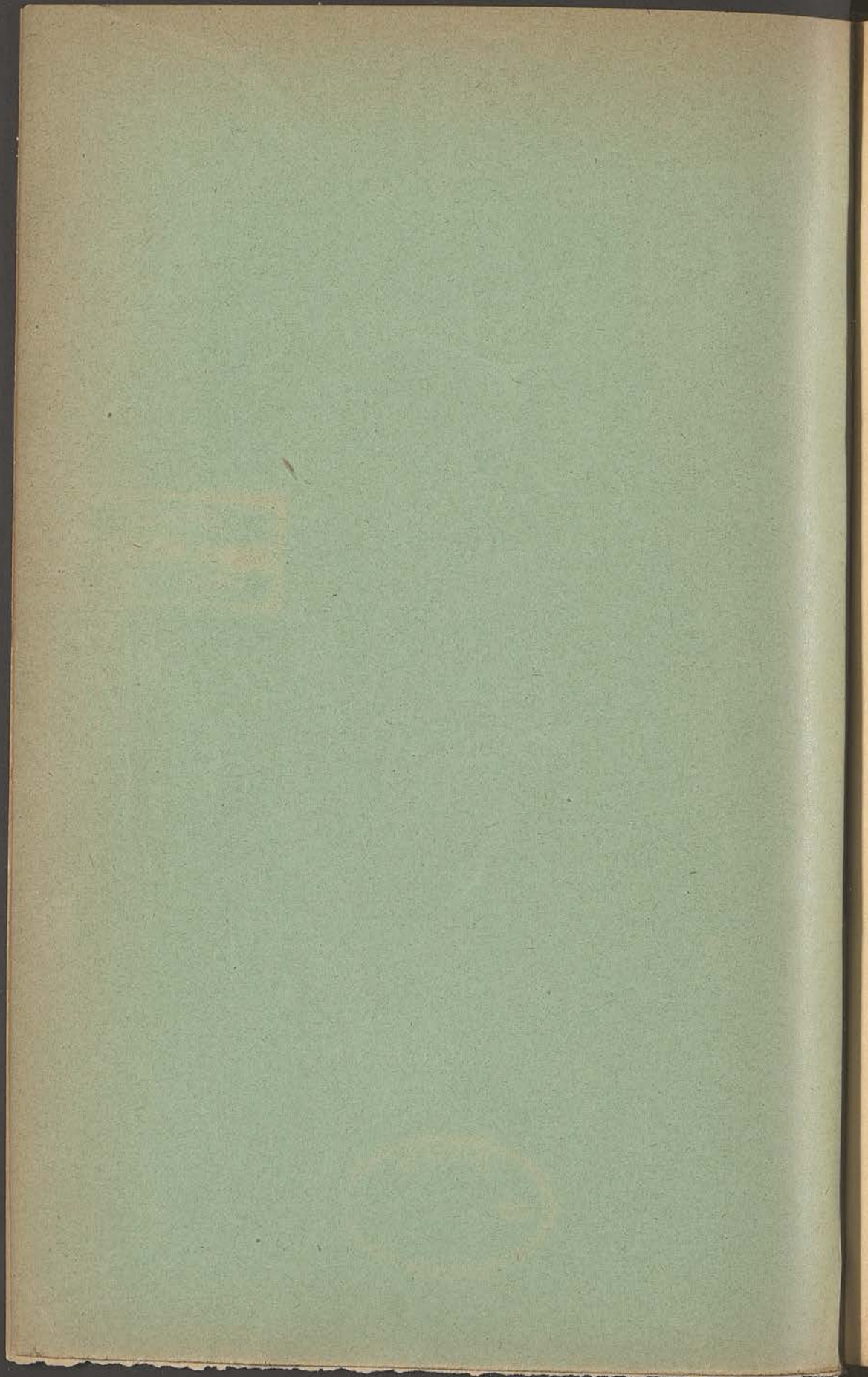
TULLE

IMPRIMERIE DU *CORRÉZIEN RÉPUBLICAIN*

1, Rue GÉNÉRAL DELMAS, 1

1913





à monsieur Brutails,
Sympathique souvenir.
Reniérey

LA JEUNESSE DE BALUZE

75036

La Jeunesse

DE

BALUZE

PAR

M. René FAGE



TULLE

IMPRIMERIE DU *CORRÉZIEN RÉPUBLICAIN*

1, Rue GÉNÉRAL DELMAS, 1

—
1913



177

THE HISTORY OF THE
CITY OF BOSTON

FROM 1630 TO 1800

BY

JOHN

W. COOPER

ESQ.

NEW-YORK

1800

177

La Jeunesse de Baluze

Etienne Baluze tenait une place si importante dans le monde érudit et lettré de son temps, qu'il jugea bon de laisser, pour ceux qui s'occuperaient de lui et de ses travaux, une notice de sa vie et de ses œuvres. Cette précieuse autobiographie, dont il commença la rédaction à un âge avancé, est restée inachevée. Le libraire Gabriel Martin en trouva le manuscrit dans les papiers de l'illustre savant et le publia en tête du premier volume de la *Bibliotheca Baluziana* (1) sous ce titre: *Fragmentum de vitâ, moribus et scriptis Viri cl. Stephani Baluzii, ex ipsius autographo editum* (2). Dans la traduction de la préface des capitulaires (3), qu'il publia en 1779, et dans l'édition des Capitulaires (4), qu'il donna l'année suivante, Pierre de Chiniac a reproduit ce fragment de la Vie de Baluze. C'est la seule source où l'on a puisé, pendant longtemps, des renseignements exacts sur les premières années d'é-

(1) *Bibliotheca Baluziana, seu Catalogus librorum bibliothecæ v. cl. d. Steph. Baluzii Tutelensis. 1719. 2 vol. in-12.*

(2) *Pièces justificatives, n° 1.*

(3) *Histoire des Capitulaires des Rois français de la première et seconde race; ou traduction de la préface mise par Etienne Baluze à la tête de son édition des Capitulaires..... publiée par M. de Chiniac.*

(4) *Capitularia regum francorum... nova editio... Accesserè vita Baluzii partim a ipso scripta, catalogus operum hujus viri clarissimi, etc., curante Petro de Chiniac... Paris, 1780. 2 vol. in-fol.*

tudes de l'historien des Papes d'Avignon et de la Maison d'Auvergne.

Quelques documents ont été exhumés depuis lors et ne doivent pas être négligés.

Une lettre de Pierre Jarrige à Baluze, datée du 24 avril 1652, et que Clément-Simon nous a fait connaître après Tamisey de Laroque, (1), témoigne de la considération dont jouissait déjà celui qui n'était encore qu'un jeune boursier du collège de Saint-Martial de Toulouse.

M. Alfred Leroux a tiré d'un manuscrit de Pierre Robert et a publié des Notes inédites d'Etienne Baluze remontant à 1651-1654 (2), qui prouvent l'étendue de ses connaissances historiques et montrent, chez le jeune collégien de Saint-Martial, une curiosité très éveillée pour tout ce qui touchait au passé de sa province du Limousin.

Enfin, Eugène de Rozière a publié en 1869, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, une lettre de Baluze aux élèves du collège de Toulouse, datée du 7 juin 1684 (3) ; célèbre alors, il envoyait un souvenir reconnaissant à la maison où s'était formé son esprit.

Le fonds Baluze, conservé à la Bibliothèque nationale, m'a fourni de nouveaux renseignements qui se réfèrent à la même période de la vie de notre grand compatriote. Il m'a paru utile de les réunir à ceux que je viens de signaler, parce que de leur ensemble peut résulter sinon la connaissance complète, du moins l'impression exacte de ce qu'a été la jeunesse studieuse de Baluze.

*

• •

Il ne nous donne, dans son autobiographie, aucun détail sur les années qui ont précédé son entrée au collège de

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, T. I, 1879, pp. 42-43. — Voir *Pièces justif.* n° VIII.

(2) *Bull. de la Soc. des Lettres...* T. X. 1888, pp. 459-481.

(3) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, Revue d'érudition*. 1869, pp. 334-336.

Saint-Martial de Toulouse. « J'ai commencé mes études dans mon pays, dit-il, et j'en ai poursuivi rapidement le cours au collège des Jésuites de Tulle. » Voilà tout ce que nous savons. De ses premiers maîtres, de ses condisciples, il ne nous a pas conservé les noms (1). A quinze ans, il avait épuisé le cycle scolaire du collège de sa ville natale.

L'établissement d'instruction dont les pères de la Compagnie de Jésus avaient pris la direction en 1620, sortait à peine d'une période difficile, lorsque Baluze fut en âge d'y être admis. A défaut de ressources, les exercices avaient été suspendus en 1639 et les portes fermées en 1640 (2). Les consuls de Tulle s'engagèrent alors à garantir le paiement de la pension des professeurs ; le roi consentit une allocation de deniers qui permit de payer quelques dettes ; et le collège fut rouvert avant la fin de l'année 1640. Si Baluze, qui n'avait alors que dix ans, n'eut pas à souffrir de cette crise, il entra du moins dans une maison encore gênée et qui n'avait pas atteint son entier développement ; la classe de philosophie n'existait pas de son temps. Des études incomplètes ne pouvaient le satisfaire. Son père, qui occupait une charge de juge enquêteur au présidial de Tulle et avait une réputation de juriste dans la région, voulait pousser l'instruction du jeune écolier et le diriger vers la carrière où il s'était fait lui-même une place honorable. Cette indispensable préparation ne pouvait se faire que dans une ville universitaire.

Toulouse était indiquée par sa situation pas trop éloignée de Tulle, surtout par la renommée de ses professeurs et son culte traditionnel des Belles-Lettres. Des familles y recevaient, à titre de pensionnaires, sous leur toit et à leur table, les étudiants qui suivaient les cours publics ; et des maisons, fondées et subventionnées par de généreux donateurs, étaient ouvertes aux jeunes gens

(1) Dans son *Histoire de Tulle* (p. 288), Baluze cite les noms des Jésuites Pierre Josset, Léonard Frizon et Jean Gaudin, qui eurent une certaine notoriété dans leur ordre et qui étaient professeurs au collège de Tulle au temps de sa jeunesse.

(2) Clément-Simon. *Histoire du Collège de Tulle*, pp. 73 et s.

intelligents et laborieux pour lesquels les parents peu fortunés n'auraient pu payer une pension. Le collège de Saint-Martial était un établissement de ce genre.

Institué par le pape Innocent VI, ce collège était réservé à vingt pauvres clercs écoliers en l'université de Toulouse. La bulle de fondation, datée du 1^{er} septembre 1359, nous fait connaître les conditions de son recrutement. Le diocèse de Limoges avait droit à six places et celui de Toulouse à quatre. Les autres dix places, sans attribution spéciale, pouvaient être occupées par des écoliers venant des divers diocèses de France. Les candidats ne devaient être admis que s'ils justifiaient d'une première instruction suffisante et s'ils étaient « dociles, bien doués, d'une vie et d'un commerce dignes d'éloges et de mœurs recommandables. » Ils se divisaient en deux sections : dix se vouaient à l'étude du droit civil, et dix à l'étude du droit canon. Lorsqu'une des places attribuées au diocèse de Limoges devenait vacante, il y était pourvu par un candidat originaire du même diocèse. Une règle semblable était observée en ce qui concernait les étudiants du diocèse de Toulouse (1).

Etienne Baluze remplissait toutes les conditions morales exigées par le règlement. Il avait terminé les humanités ; la rapidité et le succès de ses études au collège de Tulle témoignaient clairement de la vivacité de son intelligence et de son ardeur au travail. Dans sa famille il avait trouvé d'excellents exemples d'une vie honorable et disciplinée. Le collège de Saint-Martial ne pouvait donc enrôler un meilleur écolier.

Mais, à s'en tenir au règlement, ces qualités n'étaient pas suffisantes pour lui ouvrir les portes de la maison. Le collège avait été fondé, en effet, pour de pauvres clercs qui n'auraient pu, avec leurs propres ressources, poursuivre l'étude du droit. Baluze était-il clerc à quinze ans ? Je ne

(1) Bibliothèque nationale. Ms. lat. 4222, fol. 21. et 4223, fol. 25. — La bulle d'Innocent VI a été publiée par M. Marcel Fournier dans *Les Statuts et Privilèges des Universités françaises....*, . T I, pp. 571 et s.

saurais l'affirmer quoique ce titre lui soit donné dans l'ordonnance d'admission du 21 avril 1646 (1). En tout cas, il n'était pas pauvre. Son père possédait une maison à Tulle et quelques biens dans la banlieue ; il remplissait une fonction lucrative au présidial. Lors du rétablissement de ce siège, pour faire face aux dépenses nécessitées par l'installation, les habitants de Tulle furent frappés d'une imposition spéciale ; le bisaïeul d'Etienne Baluze figura sur l'*état de département* parmi les plus fortement taxés : il eut à payer, pour sa part, cent-seize livres (2). La famille du jeune collégien avait donc une honnête fortune et occupait un des meilleurs rangs dans la ville. Baluze n'était pas un des pauvres clercs pour lesquels le collège de Saint-Martial avait été institué.

Un autre obstacle, tiré du règlement, semblait devoir lui interdire l'accès de cette maison. Quand il eut terminé ses classes au collège de Tulle, une seule place était vacante à Saint-Martial de Toulouse et elle revenait à un écolier du diocèse de Limoges.

Il faut ajouter que les vingt boursiers et les quatre chapelains, qui formaient le personnel de la maison, participaient à son administration, avaient voix délibérative dans les assemblées où se traitaient les questions de discipline et de recrutement. Il semble qu'aux règles prescrites par la bulle de fondation ils avaient joint un règlement intérieur aux termes duquel ne pouvaient entrer dans l'association scolaire que des jeunes gens âgés d'au moins dix-huit ans. Etienne Baluze n'avait que quinze ans quand il posa sa candidature à la place devenue vacante par la résignation de Jean-Baptiste Melon, écolier du diocèse de Limoges.

Les circonstances le servirent à souhait. Sans que j'en aie la preuve certaine, je crois bien que le résignant Melon appartenait à une famille de Tulle. Au commencement du

(1) *Pièces justif.* n° III.

(2) Bibliothèque nationale, collection Baluze, vol. 263, fol. 71.

xvii^e siècle, plusieurs membres de cette famille étaient titulaires d'offices de judicature dans la capitale du Bas-Limousin. Nous trouvons un notaire, un greffier commis au présidial, un conseiller au même siège, un avocat. Le boursier de Saint-Martial avait dû suivre la voie tracée par les siens. Peut-être avait-il terminé ses humanités chez les Jésuites de Limoges pendant la crise que subit le collège de Tulle en 1639 et 1640, et put-il, en raison de cette circonstance, occuper à Saint-Martial une des places réservées aux écoliers de Limoges. Ce qui est certain, c'est qu'un Jean-Baptiste Melon était avocat à Tulle en 1651 (1); il est fort probable que c'est lui qui, après avoir pris ses grades à Toulouse en 1645, quitta le collège fondé par Innocent VI.

Des liens d'amitié unissaient les membres de ces deux familles de robe, qui devaient s'allier plus étroitement encore, dans la suite, par le mariage de Charles-Antoine Melon du Verdier, fils de l'avocat Jean-Baptiste, avec Peyrine Baluze, nièce d'Etienne.

Melon rentrait à Tulle lorsque Baluze achevait ses études dans le collège de cette ville. Il fallait pourvoir à la vacance que le jeune avocat laissait dans la maison de Toulouse. Après qu'il eut notifié aux prieurs, chapelains et « collégiats » sa démission « pour estre pourveu à sa place selon leur bon plaisir », la vacance fut publiée et des « cartels » furent affichés sur les portes des collèges du diocèse de Limoges. Plusieurs mois s'écoulèrent sans qu'aucune candidature se produisît. C'est dans ces circonstances qu'en janvier 1646 Etienne Baluze se présenta pour succéder à Melon. Avait-il été prévenu, conseillé, recommandé par son compatriote? On peut le supposer. Quelques délais furent nécessaires pour instruire sa demande. Enfin, le 20 avril 1646, les chapelains et les élèves de Saint-Martial se réunirent sous la présidence des

(1) M. J.-B. Champeval, *Dictionnaire des familles nobles et notables de la Corrèze*, T. I, pp. 293 et s.

prieurs dans la grande salle du collège et délibèrent sur l'admission du candidat.

Après avoir constaté que toutes les formalités prescrites par le règlement avaient été remplies, que la résignation de Melon était faite selon l'usage, que la vacance avait été annoncée dans le diocèse de Limoges, et qu'un seul candidat, Etienne Baluze, étranger à ce diocèse, s'était présenté, l'assemblée arrête qu'il y a lieu exceptionnellement et « affin que les places soient remplies » d'admettre Baluze, à la charge par lui de payer le droit d'entrée. Mais comme le candidat n'a pas l'âge requis, il est décidé, en outre, qu'il n'aura voix délibérative que dans trois ans(1).

Il appartenait aux vicaires généraux de l'archevêque de Toulouse d'approuver et de rendre exécutoire la délibération de l'assemblée. Leur ordonnance est datée du 21 du même mois d'avril. Elle relate les conditions imposées au récipiendaire et acceptées par lui, et prescrit que, puisqu'il a été trouvé apte, de bonne vie et mœurs et professant la foi catholique, il sera mis en possession de la place vacante au collège de Saint-Martial, avec tous les droits qui y sont attachés, après toutefois le serment prêté sur les saints Evangiles de n'avoir rien donné ni promis à qui que ce soit pour l'obtention de cette place (2).

Le 21 avril 1646, il entra donc à Saint-Martial de Toulouse en qualité de « collégiate » mineur ; il faisait partie de l'agrégation, mais ne pouvait, à raison de son jeune âge, participer à l'administration de la maison (3). Dans son autobiographie nous lisons qu'il partit pour Toulouse le 2 janvier 1646 ; son admission au collège n'avait été

(1) Délibération de l'Assemblée générale du collège de Saint-Martial de Toulouse. (*Pièces justificatives* n° II).

(2) Ordonnance d'admission de Baluze au collège de Saint-Martial de Toulouse. (*Pièces justif.* n° III).

(3) Il devait avoir la plénitude de ses droits trois ans après sa réception, c'est-à-dire le 21 avril 1649. Par suite de la réclamation d'un de ses condisciples, Jean Portarel, qui se trouvait dans le même cas que lui, le droit de prendre part aux assemblées avec voix délibérative lui fut accordé le 27 mars de cette année par les administrateurs du collège. (*Pièces justif.* n° IV).

prononcée que près de quatre mois après son arrivée dans cette ville.

Le voilà boursier à quinze ans et cinq mois, dans le collège fondé par le pape Innocent VI. Son premier soin fut de compléter ses études classiques en suivant les cours de philosophie professés avec un grand succès par le P. Jean Ferrier qui devint plus tard directeur de conscience de Louis XIV. Ensuite, il s'appliqua au droit civil pour répondre au désir de son père ; mais cette science l'intéressait peu ; il ne progressait pas.

C'est alors qu'il changea d'orientation. « Je me donnai tout entier, dit-il, à l'étude des Belles-Lettres, mais avant tout de l'histoire et principalement de l'histoire ecclésiastique et du droit canon (1). » Il semble qu'il ait eu conscience de sa vocation dès ses années passées au collège de Tulle, et que le livre de Justel sur les Vicomtes de Turenne lui ait inculqué le goût de l'histoire. Voici, en effet, ce qu'il a écrit dans la préface d'un de ses plus fameux ouvrages (2) : « Les occupations de ma vie ont paru dans le public avoir eu peu de liaison avec cette sorte d'estude, m'estant adonné principalement à l'estude des conciles et de l'histoire ecclésiastique. Je suis neantmoins obligé de declarer icy que dez le commencement de mes estudes, comme l'ouvrage que M. Justel a composé de la genealogie des Vicomtes de Turenne estoit nouvellement imprimé (3), je pris plaisir à le lire, y estant porté par l'amour et par l'inclination qu'on a naturellement pour sa patrie, le chasteau de Turenne n'estant esloigné de la ville de Tulle, d'où je suis natif, que de quatre ou cinq lieues. »

Il avait trouvé sa voie. Aussi sa renommée est vite faite. Les plus éminents professeurs de Toulouse, Pierre de Caseneuve, Jean de Saint-Blancat, Pierre Poussines,

(1) *Fragmentum de vita, moribus et scriptis viri cl. Stephani Bazuzii.* (Pièces justif. n° 1).

(2) *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne.* T. I, préface, feuillet a II verso.

(3) *L'Histoire généalogique de la Maison de Turenne*, par Justel, a été publiée en 1645.

Antoine Dadin d'Auteserre, Bernard Medon deviennent ses amis et lui font l'honneur — c'est lui-même qui nous l'apprend — de le traiter presque comme un égal.

L'enseignement universitaire ne suffit pas à son activité. Il fouille les archives et fréquente les bibliothèques. Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, veut l'attacher à sa personne et, en attendant qu'il ait achevé ses études, lui ouvre ses collections de livres et de manuscrits. Il prend des notes, copie des documents. L'histoire du Limousin le passionne. Il a compulsé tous les auteurs qui parlent de cette province, qui en ont relaté les événements et étudié les personnages. Il a des correspondants dans le Limousin et dans la Marche, qui lui envoient des copies de pièces et des renseignements, qui le consultent et ont recours à ses lumières. Pierre Robert, qui préparait une histoire de la Marche, était en relations assidues avec lui. M. Alfred Leroux a publié toute une série de notes et signalé de nombreux extraits de livres et de mémoires que Baluze avait communiqués, pendant son séjour à Toulouse, au savant magistrat du Dorat (1). En 1651, il faisait parvenir à Robert un « fragment de la vie de S. Theophred ou S. Chaffre, que j'ay, disait-il, écrit à la main depuis cinq ou six cens ans. » Il lui envoyait, plus tard, un « mémoire touchant cardinaux et illustres Lymosins », et des copies de donations, d'hommages, de bulles, de fondations de vicairies et d'autres actes relatifs à la même province. « Il serait inutile d'envoyer, lui écrit-il, l'extrait qu'on a fait autrefois, en lisant des livres imprimés qui regardent la province du Lymosin et ses antiquités » ; mais il lui signale les ouvrages d'Onuphre Panuini, d'Alphonse Ciacone, de Frizon, de Bosquet, du cardinal Baronius, de d'Argentré, d'André du Chesne, de Bandel, de Bertrand de la Tour, de Philippe Labbe, qu'il faut consulter quand on s'occupe de l'histoire de cette région. On voit, par ces indications, combien vastes étaient ses lectures.

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Tulle*, T. X, 1888, pp. 459 et s.

Il savait arracher leurs secrets aux vieux papiers. Mansi a très justement caractérisé ce don spécial: «Baluze parut être né pour déterrer et déchiffrer les anciens manuscrits (1). » La sûreté de sa critique étonnait ses correspondants. Sa collection de documents limousins fut commencée dès cette époque, et il semble résulter d'une lettre de M. de la Salvanie, en date du 11 mars 1651, qu'il avait conçu déjà le projet d'écrire l'Histoire de Tulle: « Je prends beaucoup de part, lui écrivait son compatriote, dans l'avantage que cette province tirera de votre travail puisque vous estes dans un dessein de donner à votre patrie des fruits très avantageux de vos premiers travaux et faire ce que personne n'a encore entrepris pour ceste misérable province qui demeure dans l'obscurité par le peu de soin qu'on heu beaucoup de grands hommes qui en sont issus de faire quelque chose pour leur pays (2). » M. de la Salvanie, originaire de Laguenne, habitait Tulle; il était très versé dans l'histoire de son pays et mettait à la disposition de Baluze des extraits du cartulaire de l'abbaye de Tulle et des chartes relatives à saint Calmine et à l'église de Laguenne.

Le travail acharné auquel se livrait le collégien de Saint-Martial sans mesurer ses forces ébranla sa santé. Pendant l'été de 1651, il fut obligé de quitter Toulouse et d'aller prendre, dans sa famille, quelques mois de repos. Ses maîtres, qui étaient devenus ses amis, le virent s'éloigner avec peine et promirent de le tenir au courant des nouvelles de l'Université. Il se lamentait, trouvait le temps bien long, brûlait du désir de repartir. Saint-Blancat lui écrivait: « Songez seulement à votre santé et à revenir en cette ville, si vous l'avez recouverte. Les belles et célèbres disputes approchent, et le Jésuite séculier (?) sera bien aise de vous avoir pour spectateur de ses combats et

(1) Eloge historique de Baluze, en tête de la nouvelle édition des *Miscellanea*, par Mansi, traduction de Pierre de Chinac.

(2) Lettre de la Salvanie à Baluze. (*Pièces justif.* n° 5).

trionphes (1). » C'est que Baluze n'était pas un spectateur vulgaire des joutes oratoires. En matière d'histoire et de droit ecclésiastique, l'élève de Saint-Martial aurait pu tenir tête aux plus savants controversistes. Ses professeurs se sentaient fortifiés et honorés par son approbation.

Pendant la même absence de 1651, Caseneuve, le remerciant des éloges qu'il avait reçus de lui, écrivait, le 24 octobre : « Ce n'est pas que je prenne pour de simples complimens les belles paroles de vostre lettre ; je vous ay asses estudié pour douter que ce ne soient les véritables sentimens de vostre âme. » Le savant historien de *La Catalogne françoise* espérait que Baluze, après le rétablissement de sa santé, ne serait pas retenu à Tulle par son père « loing d'un lieu, lui disait-il, où vous estes tant aymé. Revenez donc le plus tôt qu'il vous sera possible pour faire icy la cour aux Muses. » Et la lettre se termine par cette affectueuse formule : « Tous vos amis vous y attendent avec impatience et moi plus que tous, comme estant celui qui ne cède à personne l'honneur de me pouvoir dire, Monsieur, vostre tres humble et obeissant serviteur (2). »

De pareils témoignages se passent de commentaires. Charles Baluze en fut aussi fier que son fils et n'insista pas pour le garder auprès de lui. Etienne reprit bientôt le chemin de Toulouse et se remit à ses travaux avec plus d'ardeur que jamais.

Il avait fait, à Tulle, la connaissance d'un de ses compatriotes qui s'était acquis une réputation justifiée de savant et d'orateur, mais était arrivé à une notoriété beaucoup plus grande par le scandale de sa rupture avec l'Eglise et ses odieux pamphlets contre la Compagnie de Jésus à laquelle il appartenait. Pierre Jarrige avait été successivement professeur de rhétorique au collège des Jésuites de Bordeaux, père spirituel de la maison de La Rochelle, ad-

(1) Lettre de Saint-Blancat à Baluze. (*Pièces justif.* n° VI).

(2) Lettre de Caseneuve à Baluze. (*Pièces justif.* n° VII).

moniteur, recteur et prédicateur ordinaire ; il était monté ainsi aux premiers rangs de la compagnie. Des froissements d'amour-propre, peut-être une poussée d'orgueil, le déterminèrent, en 1647, à abjurer la religion catholique. Il quitta alors la France pour se retirer à Leyde où il rendit publique son abjuration. Condamné à mort, le 17 juin 1648, pour crimes de sacrilège, d'imposture et de profanation, il fut exécuté en effigie. C'est alors qu'il écrivit son fameux libelle, *Les Jésuites sur l'échafaud*. Deux ans plus tard, il abjura ses erreurs, fit amende honorable et rentra à Paris. Les Jésuites l'accueillirent avec bienveillance, et le pape, sans le délier de ses vœux, l'autorisa à résider en dehors des établissements de sa compagnie, comme un prêtre séculier. Il revint à Tulle, sa ville natale, et y vécut jusqu'à sa mort, nous dit Baluze, entouré de l'estime de tous, honoré même chez les Jésuites (1).

Pierre Jarrige avait vingt-cinq ans de plus qu'Etienne Baluze, lorsqu'ils se rencontrèrent à Tulle en 1651. Entre cet homme que le remords de ses fautes avait vieilli et cet écolier de vingt ans qui était déjà un sage, des relations affectueuses s'établirent vite. Leur commerce d'esprit et d'amitié se continua par correspondance quand Baluze eut regagné le collège de Saint-Martial. Le 24 avril 1652, Jarrige lui écrivait : « Croïez, Monsieur, que je fais gloire de vous avoir cognu et que je tascheray de saluer vos Muses à toutes les occasions que je trouveray favorables à mes desseins. Vous avez laissé une tres bonne impression de vostre esprit et de vos belles qualitez dans l'âme des honestes gens de ce pays, et ceux qui ont quelque érudition se ventent de vous avoir veu (2). »

Ce séjour de quelques mois qu'il fit à Tulle en 1651 lui valut de précieuses relations ; tous ceux qui avaient l'amour des belles-lettres, le goût de l'érudition, ceux que Jarrige désigne par ces mots : « les honestes gens de ce

(1) Clément-Simon. *Bull. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Tulle*, T. I, pp. 32 et s. — Baluze. *Hist. Tutelensis*, pp. 290-291.

(2) Lettre de Pierre Jarrige à Baluze. (*Pièces justif.* n° VIII).

pays », s'attachèrent à lui, admirèrent ses talents et l'encouragèrent dans ses travaux. Le président de Fénelon, entre autres, ne cachait pas ses sentiments flatteurs à son égard.

Il rentra à Toulouse réconforté. Les liens qui l'unissaient à ses compatriotes, à sa ville natale, à sa province du Limousin, étaient devenus plus étroits. Il avait mis à profit ses vacances pour dépouiller les cartulaires des anciennes abbayes et les chartiers privés ; sa collection de documents s'était augmentée ; il était assez bien muni pour commencer l'Histoire de Tulle, que depuis longtemps déjà, il avait formé le projet d'écrire.

D'autres travaux le détournèrent de cette entreprise que toute une série de publications devait retarder jusqu'aux dernières années de sa vie

La maturité de son esprit et l'étendue de son savoir faisaient de lui un étudiant d'élite dont l'influence s'exerçait heureusement sur l'administration du collège de Saint-Martial. Il s'appliquait à en corriger les imperfections et à en faire revivre les bonnes traditions oubliées. Dans la bulle de fondation, le pape Innocent VI avait ordonné qu'un service serait célébré chaque année à l'anniversaire de sa mort. Depuis longtemps l'obligation n'était plus remplie. Baluze obtint le rétablissement de cette cérémonie. Il tenait à ce que la mémoire du fondateur et premier bienfaiteur ne cessât pas d'être vénérée (1).

Sur un ancien livre du collège on lisait que le 11 novembre 1359, jour de la fête de saint Martin, furent reçus les premiers écoliers et les premiers maîtres. Pour commémorer cette date, les élèves se réunissaient la veille de la Saint-Martin, et l'un d'eux prononçait un discours de circonstance en latin. Etienne Baluze était heureux de constater que cette pieuse coutume s'était perpétuée jusqu'à lui (2).

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1869, p. 335.

(2) *Vies des Papes d'Avignon*, T. I, col. 970.

Sa réputation était faite à Toulouse, et dans la province du Limousin ; ceux qui l'avaient approché ou qui étaient en relation avec lui, appréciaient son savoir et se portaient garants de ses succès futurs. Il allait bientôt, dès l'année 1652, étendre par un coup d'éclat sa renommée dans tout le monde de l'érudition. Pierre Frizon, grand-maître du collège de Navarre, avait publié en 1638 une histoire des cardinaux français sous le titre de *Gallia purpurata*. C'était un ouvrage d'importance dont l'autorité était accrue par la haute situation de celui qui l'avait écrit. Etienne Baluze s'attaqua à ce livre et en démontra les nombreuses erreurs dans un opuscule de soixante-douze pages qu'il intitula : *Anti-Frizonius hoc est animadversiones historicæ in Galliam purpuratam Petri Frizonii doctoris Parisiensis, et in magna Franciæ Eleemosinaria vicarii generalis*. Les remarques historiques étaient suivies d'une dissertation sur le lieu de naissance du pape Urbain V. Imprimé à Toulouse en 1652, ce petit livre de Baluze fit un grand bruit. Pierre de Chiniac nous apprend, dans une note de sa bibliographie baluzienne, que l'ouvrage de Frizon cessa alors d'être estimé et que l'essai de Baluze « le fit connaître très avantageusement dans la République des Lettres (1). »

Sa situation ne tarda pas à s'en ressentir. Un puissant ami voulut le faire entrer dans la maison de l'archevêque de Narbonne. La proposition était tentante. Baluze hésita, consulta ses maîtres et, sur le conseil de Pierre Poussines, préféra attendre l'arrivée à Toulouse de Pierre de Marca, nouvellement nommé à l'archevêché de cette ville. Poussines était persuadé que Marca s'empresserait de prendre pour secrétaire un jeune homme aussi versé dans l'étude des belles-lettres.

Cet espoir faillit s'évanouir. Baluze s'était surmené. Il fut obligé de quitter Toulouse en 1654 et de rentrer à Tulle, au foyer paternel, pour y rétablir sa santé très éprouvée,

(1) *Histoire des Capitulaires*.

nous dit-il, et très atteinte par l'excès de travail. Il ne devait plus retourner au collège de Saint-Martial. Ses études étaient achevées. Il avait vingt-quatre ans.

Marca, qui n'ignorait ni son nom ni sa valeur, sut le trouver à Tulle. Poussines ne s'était donc pas trompé. Le nouvel archevêque de Toulouse comprit tout le parti qu'il pourrait tirer de la collaboration de Baluze; il se mit en relation avec lui et lui écrivit des lettres pleines d'estime et d'affection (1). Il le manda à Paris pour s'entretenir avec lui et se l'attacher ensuite définitivement lorsqu'il alla prendre possession de son siège.

L'avenir de notre savant compatriote était assuré; il allait pouvoir, dans la maison de Pierre de Marca, entreprendre la publication des nombreux ouvrages qui ont rendu son nom illustre. Nous ne le suivrons pas dans cette brillante carrière bien mieux connue que ses années d'études.

Il n'appartenait plus à Saint-Martial, mais il ne s'en séparait ni de pensée ni de cœur. En le rappelant à Toulouse, sa nouvelle situation le tenait en contact avec ses condisciples. Après la mort de son bienfaiteur, quand il se fixa à Paris, il continua à entretenir, par des envois de livres, les liens qui l'unissaient à son cher collègue. Il demandait à ses jeunes camarades des renseignements sur leurs études, s'intéressait à leurs progrès, les encourageait au travail, leur recommandait de vénérer la mémoire du pape Innocent VI, fondateur de leur société.

« L'éclat de sa carrière littéraire, a écrit Eugène de Rozière, l'admiration du monde savant, la familiarité des grands ne lui firent pas oublier la modeste maison où sa jeunesse s'était écoulée. Il demeura toujours en correspondance avec les boursiers de Saint-Martial et ne cessa de leur témoigner le plus vif intérêt (2). » Une lettre qu'il leur écrivait en 1684 se termine par cette phrase touchante

(1) Voir notamment la lettre du 23 septembre 1654, (*Pièces justific.* n° IX).

(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*. 1869, p. 334.

te : « Je veux aussi que vous vous souveniez de moi qui vous aime et vous chéris comme une partie de moi-même (1). »

Les boursiers de Saint-Martial pouvaient être fiers de leur ancien.

(1) De cette lettre publiée par Eugène de Rozière, nous détachons le passage suivant : « *Reliquum est, viri fratres, ut vos sursum pro jure veteris contubernii mei commoneam et hortor uti bene tempore utamini neve velitis irritam ac vanam esse providentiam optimi pontificis Innocentii VI auctoris vestre societatis. Teneo sponsonem vestram in literis vestris, in quibus polliciti mihi estis usuros vos libris a me tum missis ; ex quo facile colligere potui uti vos velle aliis quos habetis, cum de meis quoque legendis cogitaretis. Felicem me porro existimabo si exemplum illud meum, quod vobis proponebatis in eisdem literis, effecerit ut plures sic se studiis nostris applicent ut evadant docti et bonam famam sibi parent inter homines literatos.* » (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1889, p. 336).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

*Fragmentum de vitâ, moribus et scriptis viri cl.
Stephani Baluzii, ex ipsius autographo editum (1)*

Rudimenta studiorum meorum posui in patria mea, cursum eorum peragens in collegio Tutelensi Patrum Societatis Jesu. Anno demum MDCXLVI, postridiè Kal. Januariæ profectus sum Tolosam, ubi stationem habui per octo annos in collegio sancti Martialis. Tum R. P. Joannem Ferrerium, qui postea Regis Ludovici XIV conscientiam rexit, de philosophia publicè summa cum laude disserentem audivi. Dein animum applicui ad studium juris civilis, quia pater ite volebat, sed parum proficiebam. Itaque totum memet applicui studiis bonarum literarum, inprimis vero historiæ, sed præcipuè ecclesiasticæ, et rei canonicæ. Ea ratione etiam admodum adolescens ad famam perveni; notusque tum et carus eram iis omnibus qui Tolosæ eminebant inter bonarum literarum professores, inprimis vero Petro Casanovæ, Joanni Sambancato, Petro Possino, Antonio Dadino Alteserræ, et Bernardo Medonio. Adolescentulus eram. Et tamen mihi ab illis honor, ut verbis utar Plinii, penè ut æquali habebatur. Etiam vir illustrissimus Karolus de Montchal Archiepiscopus ea tempestate Tolosanus me in suam familiaritatem admittere destinaverat quum Carcassonam profectus est anno MDCLI, nunquam rediturus, jusseratque ut interim mihi pateret bibliotheca sua.

Anno sequenti Tolosæ edidi libellum cui titulum feci *Antifrizonius*, quia in eo ostendebam quosdam errores Petri Frizonii in *Gallia purpurata*. Hæc fuit prima lucubrationum mearum.

Sed hoc loco reticere non debeo ex bona quam tum habebam fama profectum esse ut mihi paulo post ab amico magnæ tum auctoritatis in ea provincia propositum sit

(1) *Bibliotheca Baluziana, seu catalogus librorum bibliothecæ v. cl. D. Stephani Baluzii, T. I.*

ut me addicerem alicui Episcopo earum regionum, ut ea ratione facilius studia mea prosequi possem. Aiebat ille Claudium Rebeum Archiepiscopum Narbonensem, virum optimum et maximæ dignitatis et potentiaë, amicum suum esse, et facile se ab eo impetraturum ut me in familiam suam cooptaret. Consului amicos quid facto opus esset. Quidam suadebant, alii dissuadebant. Tandem consului Possinum. Is respondit sibi fas non esse malè sentire vel loqui de Archiepiscopo Narbonensi, in cujus diocesi ipse natus erat, et a quo plurima benevolentiaë signa habebat, non suadere tamen, quia is præsul, tametsi vir esset magnarum virtutum, valdè senex erat, neque studiis literarum deditus, expectarem aliquantulum, Petrum de Marca nominatum esse Archiepiscopum Tolosanum, illum vero haud dubiè me in suas aedes evocaturum cum intelligeret me non mediocriter pro ea ætate versatum esse in studiis bonarum literarum. Vicit sententia Possini, ita volente Deo, uti postea patuit.

Nam anno MDCLVI, pridie kal. Junias Marca me nondum sibi de facie notum literis honorificentissimis et amantissimis Lutetiam evocavit, ut apud eum essem, et ut de studiis nostris inter nos (quidni enim ejus verba referam?) communicarem. Itaque Tutela, quo redieram anno MDCLIV, ut valetudinem meam ex intemperantia studiorum valdè debilitatam et afflictam restituerem, discedens XVIII kal. Julias, cum deinde Lutetiam pervenissem, habitare apud eum cœpi III kal. Julias, nunquam ferè ab ejus latere discedens, donec anno MDCLXII nobis ereptus est.

II

Délibération de l'Assemblée du Collège de Saint-Martial de Toulouse(1)

L'an mil six cent quarante six et le vingtième d'Avril apres midy a Tolose dans le venerable College St Martial et a la grand salle d'icellui se sont collegialement assemblés Messieurs Jean Bessiere et Guillaume Peres Prieurs, Messieurs Laurenci, de Puntis, du Solier, prestres perpetuels, Chambert, Costalier, Dherain, Suplicy, Reynaut, David, Roche, Briane, Noiret, Laboreyx, et autres collegeats, à laquelle assemblée se seroit présenté M^{re} François Gorse aussy escolier et collegeat, qui a dict que M^{re} Jean

(1) Bibliothèque Nationale, coll. Baluze, vol. 357, fol. 25.

Baptiste Melon collegeat aussi dudict college a fait de-
mission de sa place puis le mois de may dernier entre les
mains de messieurs et collegeats dudict college pour estre
pourveu a sa place selon leur bon plaisir, ainsin qu'appert
de ladicte demission et procuration a luy faicte retenue
par moi notaire, laquelle il a presentement deslivrée audit
sieur Bessiere Prieur ; de laquelle aiant esté faicte lecture
par ledict sieur Prieur, il a dict et représenté que la place
dudict Melon est vacante depuis ledict mois de May, la-
quelle est affectée au diocese de Limoges comme appert
de le statut qui veut que telles places ne pourront estre
occupées que par les escolliers dudict diocese de Limoges,
et de tant que depuis l'absence dudict Melon ils ont fait
mettre des cartels aux portes des colleges de cette ville
pour faire ascavoir que lad. place est vacante et que per-
sonne ne s'est présenté pour la remplir que seulement M^{ro}
Estienne Baluze escollier qui a fait prier led. college de
le vouloir recevoir a lad. place, attendu qu'il s'est presen-
té audict college depuis trois mois et que comme dict au-
cun autre escollier ne s'est présenté depuis l'absence dud.
Melon il importe de remplir la place suivant la volonté du
fondateur, requerant l'assemblée de deliberer ce qu'il ap-
partiendra.

Et a l'instant l'affaire mise en deliberation et les voix
recueillies, par la pluralité d'icelles a esté arresté, resolu
et deliberé pour les raisons susdittes que sans consequen-
ce pour cete fois seulement et quoique ledict Baluze ne
soit pas dudict diocèse de Limoges, qu'il sera receu a la
place dud. sieur Melon affin que les places soient remplies,
à la charge par icellui de paier les droits d'entrée. Et de
tant que led. Baluze est en bas eage, a esté aussi deliberé
qu'il n'aura voix deliberative active ni passive dans led.
college de trois ans a compter du jour de sa reception. De
quoi par expres tous lesd. sieurs collegeats ont protesté,
sans laquelle protestation et declaration ils n'auroient
receu led. Baluze, ce que ledict Baluze ci present a stipulé
et accepté.

En foy de quoi lesd. sieurs Prieurs, collegeats et Baluze
se sont signés a la cède, et moi dict, GUIZOT.

III

Ordonnance d'admission de Baluze au Collège de Saint-Martial de Toulouse (1)

Vicarii generales in spiritualibus et temporalibus Illus-

(1) Bibliothèque Nationale, coll. Baluze, vol. 357, fol. 27.

trissimi et Reverendissimi Domini Caroli de Montchal
miseratione divina Archiepiscopi Tolosani, dilecto nobis
in Christo magistro Stephano Baluze, clerico diocœsis
Tutelensis, salutem in domino.

Locum et collegialem portionem clerici studentis de
diocœsi Lemovicensi collegii sancti Martialis hujus civi-
tatis vacantem per puram et simplicem resignationem
Magistri Joannis Baptistæ Melon, illius veteris posses-
sionis pacifice in manibus prioris et collegiatorum dicti
collegii per magistrum Franciscum Gorse procuratorem
præfati Melon sponte factam et admissam, tibi præsentem,
requirentem et acceptantem, a dictis priore et collegiatis litte-
ratorie præsentato sub conditionibus in litteris dictæ
presentationis contentis, examinato et idoneo reperto,
catholicam fidem professo, bonis vita et moribus prædito,
contulimus et donavimus conferimusque et donamus ac
ad illum te instituimus postquam juramentum tactis sa-
crosanctis evangeliiis præstitisti te nihil cuiquam dedisse
et promisisse directe vel indirecte pro hujusmodi loci as-
secutioni aut dicti collegii ingressu; quocirca mandamus
priori et collegiatis dicti collegii ut te recepto, prius a te
juramento in similibus præstari solito, in ejus realem et
corporalem possessionem ac jurium omnium suorum po-
nant et inducant seu alter eorum ponat et inducat; in
quorum fidem præsentem litteras sigillo præfati Illustris-
simi Domini Archiepiscopi signis que nostris aut altero
ac secretarii ejusdem muniri jussimus.

Tolosa, die vigesima prima mensis Aprilis anno Domini
millesimo sexentesimo quadragesimo sexto. Præsentibus
ibidem Petro Bodet et Guillelmo Brassac, Tolosæ habita-
toribus, testibus vocatis et in originali signatis.

IV

*Ordonnance portant que Jean Portarel et Baluze auront
voix délibérative dans les assemblées du collège (1)*

Comparant devant nous Victor Defresalz, conseiller du
Roy en sa cour de Parlement et commissaire député pour
la direction des colleges, Maistre Guillaume Peres prestre
perpetuel au college Saint Martial et Helie Dutil aussy
prestre et prieur administrant dud. college assistés de
Maistre Aymable Buisson Pierre R... et autres faisant
pour M^{re} Jean Portarel, lesquels nous ont représenté que

(1) Bibliothèque Nationale, coll. Baluze, vol. 357, fol. 29.

le XXIII^e febvrier dernier led. Portarel auroit esté receu dans led. college sans aucune condition ny reserve ce quy appert par sa reception et tiltre comme ayant esté trouvé capable et de la qualité requise et qu'il a jouy paisiblement de tous ses droits jusques apresant, neanmoins au prejudice de lad^{te} reception et tiltre, M^{re} Polut Lauverny et autres tous collegiats aud. college l'ont vouleu priver de voix deliberative contre les ordres du college quy sont que avant la reception d'un collegiat on delibere s'il doit estre receu et sy c'est avec condition on non ; s'il est jugé capable on le reçoit sans reserve, que sy au contraire il n'est pas jugé de la qualité requise on le reçoit soub condition qu'il n'aura pas voix deliberative, ce quy a esté tousjours pratiqué comme ils font voir par des actes de reception precedants. Au contraire, M^r Polut Lauverny et autres collegeats ont respondu que quoy qu'ils ayent receu led. Portarel sans reserve il y a une deliberation dud. college par laquelle est dict quaucun ne sera receu qu'il n'aye atteint l'eage de dix huit ans par ainsin led. Portarel ne peut avoir suffrage. Nous commissaires, sans avoir esgard a l'oposition faicte par lesd. collegeats, ordonnons que tant led. Portarel que Baluze collegeats auront cy apres voix deliberative aux deliberations dud. college ; neanmoins que l'estatut et reglement dud. college du XXIII^{me} juillet MVI^e quarante et sept sera invialablement gardé ce faisant que nul collegeat a l'advenir ne sera receu a donner sa voix qu'il n'ayt atteint l'eage de dix huit ans ce qu'ils seront tenus faire apparoir par l'extrait de leur baptistaire en bonne deue forme.

Prononcé a Thoulouse le vingt septiesme mars mil six cens quarante neuf. Donnant mandat a tous huissiers et sergents faire tous exploits necessaires.

Par mon dict sieur con^r et comiss^{re}.

RAMONDY.

V

Lettre de la Salvanie (1)

A Monsieur

Monsieur Baluze, collegiat au collegede St-Martial
à Tholose.

Monsieur,

J'ai grande obligation à vostre civillité et aux soins

(1) Bibliothèque Nationale, coll. Baluze, vol. 263. fol. 128.

qu'il vous a plu prandre de m'envoier les belles observations que vous avez fait sur l'ouvrage du feu Rd Père Thomas en la vie de St Calmine et les recherches curieuses de ces vieux monuments (?) de l'antiquité, dont vous estes acquis beaucoup de cognoissance c'est un travail digne du bel esprit que Dieu vous a donné, et ceste cognoissance est un des plus beaux emplois qu'on sauroit prendre apres celluy des hautes sciances, et je prends beaucoup de part dans l'avantage que ceste province tirera de vostre travail puisque vous estes dans un dessein de donner à vostre patrie des fruits tres avantageux de vos premiers travaux et faire ce que personne n'a encore entrepris pour ceste miserable province qui demeure dans l'obscurité par le peu de soin qu'ont eu beaucoup de grands hommes qui en sont issus de faire quelque chose pour leur pays. Je loue et aprouve beaucoup vostre generosité et vous offre de vous aider de beaucoup de pieces antienes que j'ay retiray ou du cartulaire de nostre esglise cathedrale ou d'ailieurs. Vous cognoissez asses comme l'ouvrage de feu M^r de la Tour est peu de chose et quelles erreurs il y a et contre la cronologie et contre la verité de l'histoire. Feu M^r Justel dans la genealogie de la maison de Turene sur le viscomte Aymar luy a donné un fils quoy qu'il paroisse par son testament et par diverses chartes qu'il n'en avoit aucun de legitime. J'ay trouvé dans le cartulaire la genealogie du viscomte Aymar et vous donneray quand il vous plaira celle de la maison de Rosiers de laquelle sont issus Clement VI et Gregoire XI, et les abbés de Tulle, depuis l'an 892.

Je vous envoie une antiene charte touchant St Calmine que je tiens du Rev. Pere Thomas que vous metres parmy vos memoires de St Calmine. J'en ay une autre qui est extraite du cartulaire de Tulle l'esglise de Laguenne estant autrefois dediee à St Calmine.

Pour le cardinal Sudre, il est tres certain qu'il estoit natif de Laguenne. Sa maison se voit encore dans une grande antiquité. Nous avons une chapelle où ses armes sont a la clef de la voulte et une chazuble et deux dalmatiques qu'il donna par son testament à l'esglise de Laguenne. Nous scavons quelle est sa famille et un de mes predecesseurs avoit epousé une sienne cousine germaine. Je voudrois vous avoir quelque chose digne de vous pour vous donner des tesmoignages de recognoissance de vostre civilité en mes endroits, et meriter la continuation de la communication s'il vous plait des choses que vous jugerez le meriter touchant ces antiquités. Ayant la liberté de voir M^r Caseneuve et M^r d'Auctserre qui estoient grands amis du Rd père Thomas vous pouvez beaucoup profiter

aupres de ces grands hommes qui ont de grandes lumieres en ces matieres que vous ne trouveries pas alieurs.

On m'a dit que le fils de M^r de Maussat doien de la cour de Parlement avoit un recueil antique de belles annotations sur des testaments memorables et M^r Bousquet aussy d'auctres ouvrages touchant les antiquités, vous m'obligeres de me donner advis de ce que vous aures aprins la dessus.

Je suis, Monsieur, vostre tres humble et obeissant serviteur.

SALVANYE.

A Tulle ce 11 mars 1651.

VI

Lettre de Saint-Blancat (1)

A Monsieur

Monsieur Baluze

à Tulle.

Monsieur,

Vous me faites tort de me faire souvenir de ma promesse, car il semble que vous avez mauvaise opinion de moy et avez creu que je la pouvois oublier. Les choses qui vous regardent ne m'echappent pas si aisement de la memoire, bien que celle cy me concerne plus que vous il m'est plus important que je sois en vostre souvenir et vous au mien. Songez seulement à vostre santé et a revenir en cette ville si vous l'avez recouverte. Les belles et celebres disputes approchent, et le jesuite seculier sera bien aise de vous avoir pour spectateur de ses combats et triomphes. Pour moy soyez assure que je seray tousjours,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

SAINTE-BLANCAT.

A Toulouse le 17 d'octobre 1651.

En tête on lit cette mention de la main de Baluze :

« Lettre de M^r de Saint-Blancat, Joannes Samblacatus, à moy escrite lorsque j'estois allé de Toulouse à Tulle en l'année 1651. »

(1) Bibliothèque Nationale, coll. Baluze, vol. 359.

VII

Lettre de Caseneuve (1)

A Monsieur

Monsieur de Baluze

à Tulle.

Monsieur,

Si je ne scavois pas que les impatiences de la Pieté vous ont esloigné de nous, j'en pourrois imputer la cause au desir de pouvoir debiter les beaux complimens dont vous aves honoré vos amis. Ce n'est pas que je prenne pour de simples complimens les belles paroles de vostre lettre, je vous ay asses estudié pour douter que ce ne soient les véritables sentimens de vostre ame. Cependant je suis fâché que vous ayes hazardé une santé qui m'est si chere, et que vous ayes entrepris ce voyage a contre-temps et en une conjuncture qui me fait apprehender beaucoup de difficultés en vostre retour. Ce n'est pas que je croye que monsieur vostre père nous veuille envier le contentement de vous revoir. Il est trop bon et trop raisonnable pour vous tenir loing d'un lieu où vous estes tant aymé, et où nous esperons de voir en repos, mais avec un charitable desplaisir, les désordres dont l'Etat est menacé si le bon Dieu n'a pitié de son peuple. Revenez donc le plustot qu'il vous sera possible pour faire icy la cour aux Muses que la terreur des armes va faire refugier dans nostre ville. Tous vos amis vous y attendent avec impatience et moy plus que tous, comme estant celuy qui ne cede a personne l'honneur de me pouvoir dire,

Monsieur,

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

CASENEUVE.

A Tolose, ce 24 octobre 1651.

En marge ce *post-scriptum* :

Monsieur vostre pere prendra s'il luy plait a gré que je luy baise tres humblement les mains. Messieurs de Melon et de Bosc et ma cousine vous remercient de l'honneur de vostre souvenir.

En tête, Baluze a écrit cette mention :

« Lettre de M^r de Caseneuve aucteur du Franc-Alléu de

(1) Bibliothèque Nationale, coll. Baluze, vol. 361, fol. 1,

Languedoc à moy escrite lorsque j'estois allé de Toulouse à Tulle en l'année 1651. »

VIII

Lettre de Pierre Jarrige (1)

Monsieur,

Je serois blasmable si je n'exposez cette lettre a la fortune pour vous aller chercher et saluer la par ou vous serez. La lettre que j'ai receu de vostre bonté m'apprend que vous estes a Tolose, et cet amour que je n'ay point encore merité, et que vous me jurez par des paroles trop humbles, me persuade que jay dans une superbe ville un rare et scavant amy. Croiez Monsieur que je fais gloire de vous avoir cognu et que je tascheray de saluer vos muses a toutes les occasions que je trouveray favorables a mes desseins. Vous avez laissé une tres bonne impression de vostre esprit et de vos belles qualitez dans l'ame des honnestes gens de ce pays, et ceux qui ont quelque erudition se ventent de vous avoir veu. Monsieur le President Fenis m'a entretenu sur vos beaux talens et m'a tesmoigné qu'il avoit pour vous beaucoup d'amour et d'estime. Je vous prie de croire que jay enchery et ay fait pour vous ce que devoit faire pour un jeune homme tres docte et tres poly celuy qui a de singulieres obligations a M^r vostre pere et de grandes et sinceres affections pour vous, Monsieur.

Votre tres humble et obeissant serviteur.

P. JARRIGE.

De Tulle, ce 24 avril 1652.

En tête du 1^{er} feuillet, Baluze a écrit cette mention :
Lettre de M. Jarrige, cy-devant jésuite, à moy escrite, après mon retour de Tulle à Toulouse en 1652.

IX

Lettre de Pierre de Marca (2)

Monsieur,

Monsieur Baluze.

Monsieur,

Je suis fort obligé au soin que vous avez pris de m'ecrire diverses lettres en une langue que j'ayme et qui vous est

(1) Bibliothèque Nationale, coll. Baluze, vol. 359.

(2) Bibliothèque Nationale, coll. Baluze, vol. 361, f^o 5.

fort familiere. Cela temoigne votre avancement dans l'etude au dela de ce que votre aage pouvoit prometre.

Je loue l'affection que vous aves d'honorer votre pais par votre plume, en tirant de l'oubli les anciens abbés et les evesques qui ont acquis a vostre ville un degré de dignité qui l'égle aux plus considerables de la France. Celui qui possede aujourdhui cette place illustrée par ses predecesseurs lui donnera un nouveau eclat par sa pieté et sa bonne conduite. Le service que je lui ai voué ne me porte pas a faire cette avance, mais l'entiere cognoissance que j'ai de son merite, dont vostre ville et tout le diocese ressentiront les bons effects.

Les ordres que j'ai receu m'obligeant de passer par le Bearn avant que de me rendre a Toulouse, je ne pourrai pas vous voir dans la route comme je pensois. Je ne veux pas que vous preniez la peine de venir a Bourdeaux d'autant plus que le temps de mon arrivée est incertain. Lorsque je serai à Toulouse vous aures de mes nouvelles sans faute. Cependant je vous prie de croire que je suis, Monsieur, vostre tres affectionné serviteur,

MARCA, *Archevesque de Toulouse.*

A Paris ce 23 de septembre 1654.

